



Radio papote : un média qui donne la parole aux personnes concernées.

Joséphine PAQUOT

Analyse Esenca 2026



Radio papote, la radio handi qui pop.

48FM Esenca



Crédit photo : capture d'écran de l'enregistrement de l'émission Radio papote :
https://www.youtube.com/watch?v=_dcdqvX8y6Q

Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Introduction

À l'occasion de la journée du 3 décembre 2025, journée internationale des personnes en situation de handicap, Esenca Liège a invité la radio 48 FM¹ dans ses locaux afin de réaliser l'émission « Radio Papote »². Au programme, trois chroniques liées au handicap. Autour de la table et dans le public, des dialogues entre des personnes en situation de handicap, des expertes et experts ainsi que des travailleuses et travailleurs du secteur. Au fil des nombreuses discussions se raconte le quotidien des personnes en situation de handicap invitées : leurs réussites, des projets innovants, mais aussi et malheureusement le constat de nombreuses difficultés rencontrées. Ces dernières touchent plusieurs aspects de la vie ordinaire : la présence insuffisante de sports inclusifs (non-diversité de l'offre sportive, inaccessibilité financière et géographique, etc.), les violences auxquelles sont confrontées les femmes en situation de handicap³ (notamment le tabou autour de leur vie sexuelle, les grandes difficultés pour nombre d'entre elles d'être mères, leur infantilisation, le rejet de ce groupe spécifique dans les luttes féministes), la ségrégation scolaire ainsi que le désintérêt ou le sentiment d'impuissance face aux élections ... Autant de thématiques actuelles, de déclarations empreintes des réalités des participantes et participants.

Au fur et à mesure des échanges lors de l'enregistrement de l'émission auquel nous avons assisté, et en écoutant les sujets débattus ainsi que les prises de parole, un constat nous saute aux yeux : ces témoignages sont autant d'exemples concrets des « Observations Finales réalisées par le Comité des droits des personnes handicapées » publié en septembre 2024⁴. Ils illustrent aussi la pertinence et l'ancrage avec les réalités de terrain des recommandations que notre association adresse en permanence et par une multitude de moyens aux pouvoirs publics⁵. Et puis, au-delà des textes, ce type d'émissions rend leur juste place aux personnes en situation de handicap, qui peuvent s'exprimer sans filtre sur leur quotidien et faire entendre leur voix. Cela participe activement à leur droit fondamental d'autoreprésentation, présent dans la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées⁶ signée par la Belgique.

La présente analyse revient sur deux des trois chroniques de Radio papote, respectivement : le sport inclusif et le droit des femmes en situation de handicap. Une prise de recul est

¹ Pour plus d'informations sur 48fm, voyez : <https://48fm.com/>

² Pour retrouver toutes les émissions de Radio Papote, voyez : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLElqIAKxHMXFsT26slbWvAcuoGdMo32iS>

³ Pour aller plus loin, voyez : PAULUS, Maï (2023). *Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap : de multiples difficultés*, Esenca. <https://www.esenca.be/analyse-2023-femmes-violences/>, consulté en janvier 2026

⁴ Le Comité des droits des personnes handicapées est un organe composé d'experts indépendants qui assurent l'application et le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par les Etats signataires. Pour consulter les Observations Finales : Comité des droits des personnes handicapées. *Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant deuxième et troisième rapports périodiques*, CRPD/C/BEL/CO/2-3, 30 septembre 2024. <https://tinyurl.com/4kcea226>, consulté en janvier 2026

⁵ *Mémoire : élections 2024 - Esenca*

⁶ Pour consulter la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>, consulté en janvier 2026

nécessaire pour identifier en quoi les différentes interventions sont révélatrices de notre société et de ses avancées en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Zoom sur deux rubriques de Radio papote

Le Baskin ou « Basket inclusif »

La première partie de l'émission est consacrée au basket inclusif, le Baskin⁷. Madame Véronique Geuzaine, coach à Angleur⁸ et invitée à Radio Papote, définit ce qu'est le Baskin : « Le Baskin, c'est le basket à la base, mais pour lequel on a adapté toutes les règles pour que chacun puisse trouver une place sur le terrain. Donc ici, ce n'est pas la personne avec une difficulté ou la personne néophyte qui doit s'adapter au sport, mais c'est plutôt l'inverse. **C'est le sport qui s'adapte à chaque personne et donc qui a adapté toutes ses règles.** »

Madame Aerts (enseignante à l'école spécialisée Mosaïque à Verviers) et Monsieur Plom (enseignant à l'Athénée de Verdi) témoignent à leur tour du projet CLAVI⁹, cofinancé par l'Union européenne. Grâce à ce projet, des élèves de l'enseignement spécialisé et des élèves de l'enseignement ordinaire pratiquent du sport ensemble. L'une et l'autre témoignent de l'importance du sport comme vecteur d'inclusion : « C'est un **langage universel** ». Selon ces enseignants, le sport permet de communiquer tant par la parole qu'avec des gestes, mais aussi via les règles du jeu qui sont similaires pour toutes et tous, afin de passer un moment d'échange.

Les récits de Madame Geuzaine, Madame Aerts et Monsieur Plom se rejoignent sur le fait que le sport inclusif, dans ce cas précis le Baskin, est un levier important pour acquérir des compétences nécessaires au développement personnel : « Le sport, au-delà de la performance physique, est aussi un vecteur qui va permettre de développer **l'estime de soi, la notion d'effort, la notion d'entraînement pour arriver à un objectif**. Et ces différents vecteurs sont les mêmes pour tout un chacun. »

Cette façon de pratiquer le sport, en inclusion, où l'environnement s'ajuste à la personne en situation de handicap, renvoie finalement à la manière dont la société devrait fonctionner : « si on respecte le rythme de chacun, on peut vraiment avoir une performance dans le sport inclusif. Et ça devrait être quelque chose aussi dans notre société, **c'est de pouvoir respecter le rythme et les capacités sans tomber dans de l'assistanat.** »

D'autres témoignages confirment les bienfaits du Baskin : « Pour moi le Baskin c'est ce que la société devrait refléter dans la vie. C'est l'inclusion totale, où il n'y a aucune barrière pour personne, et tout le monde est sur le même pied d'égalité. » ; « C'est le fait que tout le

⁷ Pour retrouver la rubrique dans son entièreté :

<https://www.youtube.com/watch?v=OIkRjFRpeXc&list=PLElqIAKxHMXFsT26sIbWvAcuoGdMo32iS&index=1>

⁸ Pour plus d'informations sur le Baskin à Liège, voyez : <https://www.csli-sport-angleur-grivegnée.be/publications/baskin-belgium/>

⁹ Pour plus d'informations sur CLAVI, voyez : <https://www.arverdi.be/arvv-presentation/nos-projets-arvv/clavi>

monde puisse jouer sur le même terrain avec le même ballon, qu'on fasse partie de la même équipe. Et après c'est le partage, et peut-être l'humilité, parce qu'au final on se rend compte que c'est les valides qui ont besoin des personnes qui sont en handicap [...]. » ; « C'est un sport qui permet à tout un chacun de se surpasser, de donner le meilleur de soi-même pour les autres. »

Ces témoignages font écho, dans les aspects positifs épinglés par le Comité¹⁰, à l'insertion dans la Constitution de l'article 22ter relatif au droit à la pleine inclusion des personnes en situation de handicap¹¹. Notons que la présente analyse n'a pas pour ambition d'étudier les évolutions législatives en Belgique depuis l'adoption de ce nouvel article¹². Toutefois, nous constatons que le Baskin est une concrétisation de ce droit à la pleine inclusion. Et la réussite d'un tel projet nous permet d'appuyer une nouvelle fois nos revendications vers une société plus inclusive et accessible, notamment via un enseignement et des loisirs où tous les enfants - en situation de handicap ou non - se côtoient dès la petite enfance¹³. Plutôt que de considérer les personnes en situation de handicap avec une posture validiste (où ce handicap est perçu comme un frein), cherchons à lever les obstacles à l'accessibilité pleine et entière de ces dernières à leurs différents droits. Comment lever ces obstacles ? Comme au Baskin, en aménageant l'environnement aux besoins des personnes en situation de handicap. L'exemple du Baskin est révélateur de l'intérêt de l'inclusion : lorsque chaque personne trouve sa place, ce sont tant les personnes en situation de handicap que les personnes dites valides qui apprennent l'une de l'autre. « Contrairement à ce qu'on pense, ce ne sont certainement pas les personnes à besoins spécifiques qui reçoivent le plus. Je crois que les basketteurs aguerris prennent des leçons de vie à chaque entraînement, apprennent énormément [...]. On a souvent tendance à dire qu'on apporte beaucoup à la personne à besoin spécifique. Or, je pense vraiment que [...] chacun s'apporte quelque chose et une fois qu'on aura ce regard-là, [...] on pourra voir une société nettement plus inclusive dans l'avenir. »

Si la pratique du Baskin est remarquable à différents égards, notons qu'il existe d'autres manières d'exercer une activité sportive – nécessaire à la santé et à l'épanouissement personnel - pour les personnes en situation de handicap, notamment grâce au sport adapté. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération du sport adapté, Sportéa (anciennement Féma), propose des activités sportives aux personnes en situation de handicap ou malades¹⁴. Une fois encore, il s'agit d'aménager la pratique d'un sport à tous les participantes et

¹⁰ Comité des droits des personnes handicapées. *Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant deuxième et troisième rapports périodiques*, CRPD/C/BEL/CO/2-3, 30 septembre 2024, p. 1, <https://tinyurl.com/4kcea226>, consulté en janvier 2026

¹¹ Selon l'article 22ter de la Constitution : « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit. »

¹² Pour aller plus loin, nous vous renvoyons à l'analyse que nous avons rédigé lors de l'adoption de l'article 22ter : PAULUS, Maï (2022). *L'article 22ter de la Constitution : entre espoir et zones d'ombre*. Esenca. <https://www.esenca.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution/>, consulté en janvier 2026

¹³ [Construire ensemble les politiques de demain - Mémoire Esenca 2024](#)

¹⁴ Pour plus d'informations, voyez : <https://www.sportadapte.be/>

participants. La coexistence du sport inclusif avec le sport adapté est une réelle richesse que doivent soutenir nos pouvoirs publics. L'un ne doit pas primer sur l'autre, en ce que ces offres sont complémentaires. En effet, ces deux manières de faire du sport ne répondent pas aux mêmes besoins de la population ni aux réalités de vie de chacune et chacun. Il est donc important que le sport tant inclusif qu'adapté cohabitent, afin de multiplier les activités sportives proposées aux personnes en situation de handicap.

Droits des femmes en situation de handicap

La deuxième chronique traite du droit des femmes en situation de handicap¹⁵. Madame Célis, ou Mulakozè (son nom d'artiste), représentant la Collective F.R.i.D.A¹⁶, explique l'importance d'en parler : « **c'est juste une manière d'exister.** » Plusieurs thématiques sont discutées dans cette séquence : la double discrimination des femmes en situation de handicap (voire triple, si elles sont racisées), les violences diverses auxquelles elles sont exposées (infantilisation, multiples violences physiques et/ou psychologiques, dépendance financière, obstacles à leur désir de maternité) ainsi que le travail réalisé par la collective F.R.i.D.A. Les revendications découlant de ces discussions, présentées par les personnes concernées, nous permettent d'illustrer le plaidoyer d'Esenca, ainsi que la mise en regard des difficultés expérimentées avec notre travail quotidien de défense des droits des personnes en situation de handicap. Nous avons d'ailleurs réalisé une étude en ce sens ; « Femmes en situation de handicap, une double discrimination violente »¹⁷.

Dès les premières minutes de la rubrique, les notions de double discrimination et d'intersectionnalité sont mentionnées. C'est-à-dire, le fait d'être discriminé en vertu de plusieurs critères, tels que le sont par exemple le genre, l'origine et le handicap. Or, l'importance de parler spécifiquement des femmes - racisées ou non - en situation de handicap réside dans le fait que celles-ci sont davantage susceptibles de subir des violences que les femmes qui ne présentent pas de handicap. Malheureusement, ces violences récurrentes sont invisibilisées.

Selon Madame Van Basselaere, travaillant au sein d'Unia – Centre interfédéral pour l'égalité des chances¹⁸ – les politiques publiques et la sensibilisation doivent être spécifiques aux femmes en situation de handicap, raison pour laquelle il est important que ce « sous-

¹⁵ Pour retrouver la rubrique dans son intégralité :

<https://www.youtube.com/watch?v= dcdqvX8y6Q&list=PLElqIAKxHMXFsT26slbWvAcuoGdMo32iS&index=2>

¹⁶ F.R.i.D.A. est une collective visant à sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes en situation de handicap. La collective est composée de femmes elles-mêmes en situation de handicap.

Pour plus d'informations sur la Collective F.R.i.D.A (hormis pages Facebook et Instagram), voyez : <https://stop-violence.brussels/f-r-i-d-a-feministes-radicalement-inclusives-et-definitivement-antivalidistes>

¹⁷ PAULUS, Maï (2020). *Femmes en situation de handicap : une double discrimination violente*. Esenca.

<https://www.esenca.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>, consulté en janvier 2026

¹⁸ Unia est une institution publique indépendante visant à lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité, notamment par la production de rapports, outils et statiques, la rédaction de recommandations politiques ainsi que la mise en place d'un soutien individuel pour les personnes victimes de discrimination.

Pour plus d'informations, voyez : <https://www.unia.be/>

groupe » soit mis en avant. Se référant à une consultation menée par Unia en 2019-2020 sur le respect des droits des personnes en situation de handicap¹⁹, Madame Van Basselaere explique que les femmes ayant répondu à l'enquête n'avaient pas le même vécu que les hommes, celles-ci indiquant beaucoup plus de violences à leur encontre. Si un grand arsenal législatif existe en Belgique (que ce soit au niveau international, européen, ou dans la loi belge elle-même), la représentante d'Unia affirme que **les droits des femmes en situation de handicap ne sont pas du tout assez respectés en Belgique**. D'une part, l'égalité homme-femme n'est pas encore acquise. D'autre part, les personnes en situation de handicap ne jouissent pas des mêmes droits que les personnes dites valides. Ainsi, pour une personne qui se trouve à l'intersection de ces deux critères, c'est-à-dire une femme en situation de handicap, **on remarque que ses droits sont encore moins respectés**.

Se rapportant aux observations finales du Comité, Madame Van Basselaere souligne deux éléments cruciaux²⁰. Premièrement, les droits des femmes et des filles handicapées ne sont pas pris en compte, tout au plus de manière sélective, dans les politiques publiques fédérales et régionales. « Par exemple, si on fait un plan relatif au handicap avec des mesures, on va tenir un peu compte des femmes, mais pas assez. Et si on fait un plan pour plus d'égalité pour les femmes, on va tenir compte un peu du handicap, mais pas assez. » Deuxièmement, **il manque de statistiques sur les freins et obstacles subis par les femmes en situation de handicap** afin d'exercer les droits garantis par la Convention des Nations Unies. Ces éléments sont aussi relayés par l'Organisation mondiale de la santé²¹. Ce manque de statistiques est régulièrement critiqué par les associations, dont Esenca, car il contrevient cruellement à la mise en place de politiques publiques adaptées aux besoins de la population.

Autour de la table, trois femmes en situation de handicap décrivent les aspects négatifs de leur quotidien. Madame Voneche, une dame en fauteuil roulant, raconte les moments où elle s'est sentie invisibilisée, infantilisée et doublement discriminée du fait d'être une femme en situation de handicap. Ce fut d'abord le cas dans le milieu médical, où les médecins s'adressaient à ses parents et non à elle directement²². Elle explique ensuite avoir subi des paroles sexistes d'un membre du personnel, et comprendre qu'elle était d'autant plus vulnérable du fait d'être en fauteuil roulant : « parce que [...] moi, dans mon cas, je ne peux pas me lever et le foutre dehors. »

¹⁹ Pour plus d'informations, voyez : Unia. (2020). *Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits*. <https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/consultation-personnes-handicapees-respect-droits-2020>, consulté en janvier 2026

²⁰ Comité des droits des personnes handicapées. *Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant deuxième et troisième rapports périodiques*, CRPD/C/BEL/CO/2-3, 30 septembre 2024, p. 4, <https://tinyurl.com/4kcea226>, consulté en janvier 2026

²¹ OMS. Communiqué de presse. *Appel de l'OMS à accorder une plus grande attention à la violence à l'égard des femmes en situation de handicap et des femmes âgées*. 27 mars 2024. <https://tinyurl.com/57kpkd8e>, consulté en janvier 2026

²² Cela a notamment à nouveau été le cas et relayé dans la presse : Manon, PMR, convoquée dans un bureau médical inaccessible. <https://auvio.rtb.be/media/vews-manon-pmr-convoquee-dans-un-bureau-medical-inaccessible-3442148>

Ensuite, les violences privées, notamment dans les cercles conjugaux, sont évoquées. Ces trois femmes décrivent comment le handicap joue malheureusement un rôle dans la garde des enfants lors de la séparation d'un couple. Aussi, le handicap entraîne souvent une dépendance financière des femmes à l'égard de leur mari. Enfin, lorsque celles-ci souhaitent être mères, elles se heurtent au tabou autour de leur vie sexuelle et affective. Il nous semble important de porter à la connaissance du plus grand nombre les témoignages relatifs à ces violences nombreuses et de nature diverse, raison pour laquelle nous vous en proposons une retranscription ci-après :

« [...] c'est quelque chose qui est assez récurrent de voir comment, pour créer un couple, pour créer une famille, le handicap n'est pas un problème. Et quand il s'agit de se séparer, de divorcer et de gérer l'après, **là ça devient la cible**. Et [...] tout à coup, cette personne avec qui on a fait des enfants, on a créé une vie à deux voire plus, [...] **son handicap, devient une dangerosité pour l'enfant, une menace, un déséquilibre alors qu'avant ça allait**. Et donc c'est aussi ça qui est [...] difficile à faire comprendre aux personnes qui ne sont pas dans les situations, comment les violences par rapport au handicap servent beaucoup à la personne qui a ce pouvoir, cette autorité. [...] C'est souvent pour notre bien aussi. [...] On est violent envers nous, mais c'est parce qu'on ne sait pas vraiment ce qu'on veut pour nous. Donc [...], **pour notre bien, on agit de manière violente, à silencier nos douleurs, nos vécus, nos expériences**. [...] »

« en tant que femme en situation de handicap, on est constamment perçues comme **un enfant éternel**. Du coup comme un enfant éternel, on n'est pas censées avoir une vie sentimentale et sexuelle. Pourtant, **ça ne nous empêche pas d'être 10 fois plus vu la cible de ces violences**, que ce soit en institution ou dans nos cercles proches. C'est assez hypocrite cette situation, parce qu'on est 10 fois plus la cible de ces violences, mais en même temps, on ne nous permet pas de savoir ce qui se passe, ce qui se joue. [...] **C'est aussi ça qu'on nous reproche, de vouloir faire famille, de pas être assez bonne mère pour avoir des enfants**. Moi, j'ai toujours eu peur d'avoir des enfants parce que je sais que je risque d'être fort surveillée, parce qu'on part du principe que je serais une mère pas légitime qui mettrait en danger son enfant potentiel vu ma condition. Donc je serai plus suivie par les services sociaux et les institutions. [...] On est sans cesse coincées. **Peu importe le choix ou non qu'on fait, on est sans cesse coincées**. »

Plusieurs déclarations – soit récoltées en amont de l'émission, soit énoncées durant celle-ci – nous interpellent en ce qu'elles éclairent sur l'incidence du handicap dans le quotidien : « Il faut qu'on soit des sur-mamans, des sur-épouses, des sur-parents [...] ». » ; « Le rapport au handicap a été une longue histoire de deuil et d'acceptation. » ; « À l'école, j'ai eu du mal au début parce que vraiment j'étais l'animal du cirque. » ; « Aujourd'hui les femmes en situation de handicap ne demandent pas d'être extraordinaires ni d'être des mendiants, elles demandent juste d'être ordinaires comme tout un chacun. » ; « À titre personnel, j'ai vraiment eu du mal dans mon parcours, à me définir comme une femme parce que j'ai tellement été infantilisée depuis, que m'autoriser à me définir comme une femme, ça a été déjà une prise de pouvoir. De dire « Non, en fait, j'ai des désirs, j'ai des envies, j'ai des raisons

de ne pas être d'accord. » [...] Juste accéder à soi-même, je trouve que ça donne déjà beaucoup d'élan. »

L'ensemble de ces déclarations soulignent de manière concrète le besoin d'appliquer une approche intersectionnelle²³ des discriminations et violences subies par les femmes en situation de handicap. C'est-à-dire, envisager la lutte contre les inégalités homme-femme en intégrant la dimension du handicap d'une part, et, d'autre part, considérer systématiquement la question du genre lorsqu'on promeut les droits des personnes en situation de handicap. Comme le revendique Esenca, cela implique aussi de reconnaître ces discriminations, afin de sensibiliser et de former les professionnelles et professionnels aux violences existantes envers les femmes en situation de handicap.

Afin de lutter contre l'invisibilisation des femmes racisées en situation de handicap, le travail de la Collective F.R.i.D.A est précieux : informations sur les droits, discussions et échanges pour lutter contre l'isolement, soutien dans les procédures judiciaires (rendez-vous chez une avocate ou un avocat, constitution de dossier, accompagnement au tribunal), soutien financier via des cagnottes, visites dans les centres et institutions, sensibilisations auprès des écoles et services spécialisés, La création d'associations de femmes en situation de handicap qui s'autoreprésentent, telle que la Collective F.R.i.D.A, est une avancée positive puisqu'il existe peu d'associations de ce type sur le terrain, entraînant *de facto* une sous-représentation et sous-participation des femmes en situation de handicap dans le débat public²⁴. Par ailleurs, l'existence de la Collective F.R.i.D.A renforce la richesse et la diversité des corps intermédiaires en Belgique (tels que les associations, collectifs et conseils consultatifs). Chaque corps intermédiaire poursuit un objet social, défend une cause, représente un certain public, et ce, au travers d'actions spécifiques et variées. La pluralité de ces associations complémentaires est nécessaire dans notre démocratie en ce qu'elles reflètent la multitude des enjeux sociétaux et des droits humains à défendre. Ces corps associatifs, représentants de la société civile, sont pourtant mis sous pression dans le contexte politique actuel²⁵. Sous le gouvernement Arizona, plusieurs associations ont vu leurs subventions diminuer, entraînant nécessairement une fragilisation de leur structure. De plus, un avant-projet de loi, porté par le ministre de l'Intérieur, ambitionne de permettre au pouvoir exécutif de dissoudre des associations jugées « radicales ». Or, cet avant-projet de loi inquiète, en ce qu'il porte atteinte à la liberté d'expression et à la liberté d'association²⁶.

²³ Selon Unia : « Une approche intersectionnelle permet de ne pas réduire les personnes à un ensemble de caractéristiques individuelles, mais de faire une analyse dynamique des mécanismes et structures discriminatoires. » Pour plus d'informations, voyez : <https://www.unia.be/fr/dossiers/intersectionnalite%C3%A9-et-discrimination>

²⁴ Unia. (2022). *Rapport parallèle pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)*. <https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/rapport-parallele-cedaw-2022>, consulté en janvier 2026

²⁵ Wavreille, Aline (2026). La société civile dans la ligne de mire des gouvernements. *Etats des droits humains en Belgique - Rapport 2025*, pp. 21-27. <https://www.liguedh.be/etat-des-droits-humains-rapport-2025/>, consulté en janvier 2026

²⁶ RTBF. (2025). *La « loi Quintin » sur l'interdiction des organisations radicales : une atteinte à la séparation des pouvoirs ?* <https://www.rtbf.be/article/la-loi-quintin-une-atteinte-a-la-justice-en-belgique-11616831>, consulté en février 2026

Au final, les échanges noués dans cette seconde rubrique de Radio Papote confortent les revendications des associations et élargissent le débat public : « [...] ça permet de dire aux personnes qui peut-être nous écouteront [...] **qu'il faut arrêter d'avoir peur de la diversité** [...]. Parce que [...] **75 % des handicaps surviennent au cours de la vie.** [...] Donc partir du principe qu'on sait mieux qu'eux ou qu'elles, je trouve ça hyper dur [...] et hypocrite parce qu'on sait que dans les faits, au-delà des chiffres, quand on rencontre les gens, quand on prend juste un moment pour parler avec ces personnes concernées, ce n'est pas le cas. Donc à un moment donné, il faut que la pièce tombe. » Ce dernier extrait permet à nouveau de rappeler le paradigme qui devrait être le fil rouge guidant nos politiques publiques, tel qu'il ressort de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, à savoir : « Rien sur nous sans nous ». Il est en effet important de rappeler qu'une décision concernant les personnes en situation de handicap doit impérativement se prendre en impliquant ces dernières, sans parler en leur lieu et place. Plus largement, c'est l'occasion de rappeler le principe fondamental de Handistreaming, qui oblige les autorités publiques à tenir compte de l'impact de chacune de leurs mesures sur les personnes en situation de handicap²⁷.

Conclusion

Écouter ces témoignages et ces prises de paroles à la lumière des politiques sociales actuelles et des revendications des associations relève d'un exercice périlleux. En effet, cela confronte des réalités de vie et une absence ou trop maigre prise en compte de celles-ci dans les politiques menées actuellement en matière de handicap (ainsi qu'un manque de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques publiques).

À ce titre, il nous semble fondamental d'inviter les personnes en situation de handicap de manière systématique dans les débats publics et politiques qui les concernent. Des émissions comme celle sur laquelle nous sommes revenues ce jour doivent gagner en visibilité et être relayées à plus large audience ; tant dans la population qu'auprès des pouvoirs publics. Ce sera l'objet d'une analyse ultérieure.

Croiser les revendications associatives et les récits individuels ou collectifs permet d'enrichir le contenu des débats et, de ce fait, des politiques publiques. Derrière des effets d'annonce ou des politiques trop « lisses » et généralistes, cherchant à prendre en compte la plus grande partie de la population, il est courant d'oublier les cas plus spécifiques. Pourtant, il est du devoir de la Belgique, en vertu de la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap, d'éviter cet écueil.

²⁷ Pour aller plus loin, voyez : PAULUS, Maï (2022). *Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ?* Esenca. <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>, consulté en janvier 2026

Pour citer cette production

PAQUOT, Joséphine (2026). « Radio papote : un média qui donne la parole aux personnes concernées. », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre

société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE